

Langues officielles—Loi

l'action. Et au bout de trois mois, cela a pris de la patience, il faut le dire, car il faut être patient dans ce jeu de politique . . .

Une voix: Toujours!

M. Gauthier: . . . et on en est sorti, avec un rapport qui a été déposé à la Chambre, et c'est à ce moment-là qu'on a réalisé que le gouvernement commençait à avoir un peu de courage. Il a fallu qu'on lui suggère des choses, par exemple. Mais ça pouvait arriver. Jeudi dernier, mon collègue de Saint-Jacques (M. Guilbault) s'est levé à la Chambre et a proposé au gouvernement, étant donné que certaines personnes voulaient créer une crise qui n'existait pas: Pourquoi ne pas utiliser le Règlement de la Chambre, l'article 115, et passer à l'action. On n'a pas dit au gouvernement d'utiliser une journée, une courte journée, et deux heures, on a dit tout simplement au gouvernement: Vous aurez notre appui si vous décidez d'utiliser l'article 115 qui limite le débat. Le gouvernement a, par la suite, décidé de limiter le débat très étroitement, mais qu'est-ce que voulez, ce n'est pas notre décision. Nous, nous avons essayé de demander au gouvernement d'agir et de passer aux actes.

Hier soir, monsieur le Président, on a approuvé en cette Chambre le rapport du Comité tel qu'il avait été déposé à la Chambre. On y retrouvait 136 amendements, mais je dois dire que même si personnellement j'aurais peut-être voulu passer toute la nuit ici, certains de mes collègues n'appréciaient pas beaucoup cette idée, et on a passé à l'acte, on a décidé d'être non seulement responsable, mais aussi de considérer tout le personnel de la Chambre qui devait attendre. Et c'est surtout pour eux que j'ai concédé à mon *house leader* que l'on pourrait peut-être appliquer le résultat d'un vote aux autres votes, et se dispenser des votes par appel nominal. Ça a pris quelque temps, mais cela valait la peine, monsieur le Président. Parce que, après 20 ans d'attente, l'adoption d'une nouvelle loi au stade du rapport, pour moi en tout cas, c'était important, mais pour certains députés conservateurs, encore incertains, comme je le dis, de ce concept de la dualité linguistique, pour eux, ça n'a peut-être pas été une expérience très heureuse. Pour nous, ça a été le fruit d'un travail acharné et continu depuis plusieurs années.

Monsieur le Président, je ne veux pas trop insister sur les amendements qui ont été étudiés hier. Ce serait peut-être leur faire trop honneur. Heureusement, je pense qu'on a passé cette étape difficile, et on va les mettre de côté. On n'a tout de même pas vu souvent un gouvernement obliger de mettre le bâillon à ses propres députés . . .

Une voix: Non, je crois que c'est la première fois.

M. Gauthier: . . . sur une mesure législative que lui-même a proposée. C'est tout de même historique, et ça s'est fait.

D'un côté, le gouvernement refuse de désavouer les gestes déshonorants de ses réactionnaires linguistiques. D'un autre côté, il limite le débat pour les empêcher de parler. C'est une forme de désapprobation. Monsieur le Président, venir nous dire, comme l'a fait le gouvernement, d'attendre le vote aujourd'hui pour savoir s'ils vont désavouer les «dinosaurés», pour moi, c'est inacceptable. Comme je le disais hier, c'est nous dire qu'un voleur n'est coupable que s'il est attrapé, c'est nous dire qu'un menteur n'est coupable que s'il est attrapé. Ça n'a pas beaucoup de sens au niveau de la logique. Mais tout de même on verra, à la fin de la journée, si ces réactionnaires auront à rendre compte de leur décision.

Monsieur le Président, si on n'est pas d'accord sur les propos tenus par quelqu'un, il faut le dire. Pas besoin d'attendre! Et si des députés conservateurs tiennent des propos qui ne sont pas acceptables, il faudrait le leur dire. Et qu'ils assument leurs responsabilités. En tout cas, le principal, c'est que nous soyons maintenant au stade de la troisième lecture et que le projet de loi sera adopté. Même si nous n'avons pas l'unanimité du côté du gouvernement, on l'aura, je vous le garantis, du côté de l'Opposition officielle en tout cas. Chez les libéraux, ce n'est pas comme cela que nous travaillons. Nous travaillons, nous, en équipe, et nous faisons progresser les dossiers, en équipe.

Monsieur le Président, le projet de loi C-72 est sensiblement différent de la loi de 1969. Je voudrais faire quelques commentaires sur le projet loi. La nouvelle loi comporte un préambule en dix points qui établit clairement le lien entre les acquis constitutionnels et l'esprit de générosité et de réforme qui doit servir d'inspiration à l'interprétation de la loi. Selon la loi d'interprétation, le préambule fait partie de la loi et sert à en expliquer l'objet et la portée. Le préambule du projet de loi C-72 fait mention des articles 16 à 20 de la Charte et des engagements du gouvernement fédéral en ce qui concerne la protection et la promotion du bilinguisme et des minorités de langues officielles. En ce sens la loi va plus loin que l'Accord constitutionnel de 1987 qui ne reconnaît que l'obligation du gouvernement fédéral de préserver la dualité linguistique.

Il est écrit que les Canadiens ont droit à l'accès, dans la Constitution, aux institutions du Parlement et du gouvernement. Dans le projet de loi C-72, on retrouve les dispositions nécessaires pour garantir que ce droit constitutionnel sera respecté. Il est écrit que le gouvernement va favoriser le développement des groupes minoritaires, promouvoir le caractère bilingue de la Capitale nationale, encourager les entreprises à promouvoir les langues officielles, toutes des choses que nous retrouvons dans le projet de loi C-72 et qui, je le sais, monsieur le Président, parce qu'on le surveillera de près, verront à renforcer la situation linguistique.

Quand on pense aux autres législations, je dois souligner que le projet de loi incorpore des droits légaux importants. On retrouve, entre autres, la suprématie de la loi, à l'article 82. Cela, on s'en souvient, a fait l'objet de plusieurs recommandations du Comité mixte sur les langues officielles parce qu'on avait reconnu que c'était une lacune de la loi de 1969. J'ai d'ailleurs moi-même proposé plusieurs projets de loi entre 1979 et 1986 pour donner à la loi une primauté sur tous les autres projets de loi.

On voit donc que l'idée n'est pas nouvelle et que ce n'est pas ce gouvernement qui l'a inventée. Néanmoins, il faut reconnaître ce qui est fait, et comme la suprématie de la loi est assurée, je suis satisfait puisque mon but est atteint.

Monsieur le Président, la Partie II du projet de loi traite des actes législatifs et d'autres actes comme les ententes fédérales-provinciales. C'est dans cette section que le gouvernement a cru bon de reprendre un de mes amendements et de l'incorporer dans la loi. C'est un nouvel article. Il s'agit en fait de l'article 8 qui traite des dépôts de documents à la Chambre. Il va forcer le gouvernement à déposer à la Chambre ses documents dans les deux langues officielles, ce qui n'était pas la situation jusqu'à aujourd'hui.